

que la réponse de votre Excellence, constituent un accord entre nos deux gouvernements portant sur la fourniture à la Suisse d'articles canadiens afférents au tritium dans le contexte du Programme fusion de l'Euratom. L'accord entrera en vigueur à la date de votre réponse à la présente lettre, et le demeurera pour une période de trente (30) ans; il restera en vigueur par la suite jusqu'à six (6) mois après que l'une des Parties aura notifié à l'autre son intention d'y mettre fin, à moins qu'une telle notification n'ait été donnée six (6) mois avant l'expiration de la dite période de trente (30) ans. Même si les Parties mettent fin à l'accord, les obligations souscrites aux paragraphes 4 et 6 demeureront en vigueur jusqu'à ce que les Parties en conviennent autrement.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Secrétaire d'État,
l'assurance de ma considération distinguée.

Jean Frenette
(signé)